

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Séance du 28/11/2024 Délibération N°85/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes MOURISSARGUES Candy, HORTAL Eloïse, FERNANDEZ Véronique, Mrs DUPRET Gaël, REY Philippe, RENSON Luc, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, ABELLAN Pierre, GLAS Pascal, DAUGA Laurent, GARCIA Grégory.

Absents : Mrs CHAY Gilles procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, LAURENT Syham procuration donnée à Mr REY Philippe, NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, PAULIN Evelyne, GEYNET Christelle, FAURE Olivier.

Date de la Convocation

21/11/2024

Date d'Affichage

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération

Vu la délibération du 10/07/2020 fixant le montant de la subvention de l'aide aux façades à 12 euros le mètre carré (plafonné à 100m²),

Considérant que la mise en œuvre de façades en pierre contribue à l'embellissement du village et la mise en valeur de son patrimoine,

Considérant que seul le centre ancien est concerné par ces façades,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre cette subvention aux murs de clôture en pierres sèches pour les propriétaires des habitations situées dans le centre ancien et sur les axes principaux de la voirie publique à savoir Chemin de l'aqueduc, des olivettes, CD 205, rue des Bourgades,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les nouvelles conditions d'attributions de subvention pour l'aide aux façades comme ci-dessus,

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'étendre la subvention d'aide aux façades aux murs de clôture en pierres sèches pour les propriétaires des habitations situées dans le centre ancien et sur les axes principaux de la voirie publique à savoir Chemin de l'aqueduc, des olivettes, CD 205, rue des Bourgades,

Fixe le montant de la subvention de l'aide aux façades dans le centre ancien et les murs de clôture en pierre sèche à 12 euros le mètre carré (plafonné à 100m²).

Dit que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

le 03/12/24

et publication ou notification

du 03/12/24

La secrétaire de séance
FERNANDEZ Véronique



Le Maire
DUPRET Gaël



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

